

POVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement numéro E-106 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000 \$ pour la réfection des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues sur le territoire de la Ville

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement ci-dessus mentionné a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 novembre 2025.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Contrecœur, le 5 novembre 2025.

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement numéro E-106 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000 \$ pour la réfection des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues sur le territoire de la ville

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site de la Ville de Contrecœur en date du 4 novembre 2025 et en affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du Règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Contrecœur, le 4 novembre 2025.

Éléa Claveau, notaire, OMA
La directrice des Services juridiques et greffe